

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 18 JUIL. 2018

LA GARDE DES SCAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

V/Réf. : 110774/11351/FB
N/Réf. : 201610023827

Madame la Contrôleure générale,

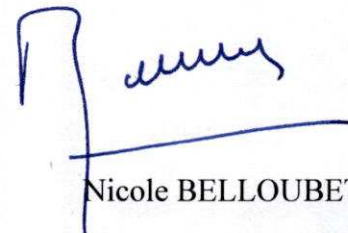
Par correspondance du 18 mai 2016, vous avez fait parvenir à mon prédécesseur le rapport relatif à la visite de contrôle de l'établissement pour mineurs de Porcheville, qui s'est déroulée du 29 septembre au 3 octobre 2014. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) vous apportent des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de l'établissement comme la prise en charge individualisée des mineurs à l'unité six, l'atténuation des violences depuis votre dernière visite, ainsi que la souplesse dans l'organisation des parloirs.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations dont le détail figure dans le rapport ci-joint.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure Générale, à l'expression de ma parfaite considération, *très cordiale*



Nicole BELLOUBET

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
CS 780048
75 921 – PARIS cedex 19

ANNEXE
Observations suite au
rapport relatif à la visite de l'EPM de Porcheville (Yvelines) par
Madame la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
entre le 29 septembre et le 3 octobre 2014

I – Les personnels de l'administration pénitentiaire (AP)

Les effectifs

Si les demandes de mutation des personnels pénitentiaires sont effectivement nombreuses, comme dans tous les établissements pénitentiaires de la région Île-de-France, dans les faits elles n'aboutissent pas systématiquement principalement en raison du nombre réduit de postes vacants dans les établissements les plus demandés.

L'EPM de Porcheville connaît une relative stabilité de son niveau de couverture : au 1^{er} janvier 2017, le taux de personnels de surveillance présents à l'établissement était de 90,70% ; il reste stable au 1^{er} janvier 2018, à 90,88%.

La stabilité des personnels de commandement depuis 2012 est à souligner avec un taux de 100%.

Les efforts engagés depuis plusieurs années pour pourvoir les postes effectifs ont permis de progresser de 88% en 2015 à près de 91% en 2018. Des efforts restent à produire pour atteindre la moyenne régionale et nationale toutes deux à 93,90%. La politique des nouveaux recrutements devrait permettre d'y contribuer puisque 1671 créations de postes sont prévues d'ici quatre ans.

L'EPM reste toutefois confronté à un taux d'absentéisme (26,72% en 2017) plus élevé que la moyenne nationale (23,4% dans les établissements pénitentiaires et 25,90% dans les EPM).

La durée de la journée de travail

Vous vous interrogez sur l'opportunité de maintenir des journées de travail d'une durée de 12 heures 15 minutes, plaçant les agents durant de longues périodes au contact des mineurs détenus.

Toutefois, les personnels de surveillance ne sont pas en permanence auprès des mineurs durant leur journée de travail. En effet, ils bénéficient d'une pause méridienne de 45 minutes et leur temps de travail s'articule entre la gestion des unités de vie en détention et l'acheminement des mineurs au pôle scolaire, au sport ou à des activités socio-culturelles.

Les allégations de violences commises par des personnels de surveillance

Vous rappelez que les modalités d'intervention des surveillants doivent exclure le recours à l'intimidation et à la violence. En ce sens, vous recommandez la mise en place d'une procédure afin que tout signalement, notamment lorsqu'il s'agit de violence, soit dûment enregistré et instruit, que le parquet en soit avisé et que son auteur soit informé des suites.

L'exigence de professionnalisme, et particulièrement la nécessaire maîtrise de soi face aux provocations récurrentes des mineurs, est régulièrement rappelée aux personnels de surveillance lors des réunions de synthèse. La formation continue, délivrée aux agents, vise

cette nécessaire maîtrise des gestes professionnels en cas de violences exercées par les personnes détenues mineures. Par ailleurs, aucune plainte d'un mineur n'est laissée sans suite. Les cadres de l'AP et de la PJJ rappellent régulièrement aux personnels la nécessaire remontée des informations relatives aux violences, quelle qu'en soit la nature, dont sont victimes les personnels et les intervenants. Tous les signalements formulés par les mineurs, les éducateurs, ou tout autre personnel, relatifs à des violences illégitimes dont les auteurs seraient des personnels, donnent lieu à une enquête interne et à un signalement au parquet de Versailles, conformément aux dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale.

Contrairement à ce qui est prétendu dans le rapport, les faits d'octobre 2014 rapportés par un mineur aux contrôleurs ont été portés à la connaissance du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles. En effet, le mineur détenu a envoyé une requête écrite au directeur du service éducatif de l'EPM (SE-EPM) le 8 octobre 2014, dans laquelle il indiquait avoir été victime de violences de la part d'un surveillant pénitentiaire qu'il avait identifié. Le chef d'établissement a adressé un rapport au parquet de Versailles et à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris le 10 octobre 2014. Une enquête judiciaire a été diligentée et l'ensemble des cadres de l'AP et de la PJJ, des surveillants pénitentiaires et des éducateurs de la PJJ ont été entendus par un enquêteur du commissariat de Mantes-la-Jolie entre le 26 février et le 5 mars 2015. A la suite de l'enquête préliminaire, le parquet de Versailles a décidé de ne pas ouvrir d'information judiciaire, considérant que les coups avaient été portés par le surveillant dans le cadre de la maîtrise du mineur et qu'il ne s'agissait donc pas de violence volontaire.

Le recours aux moyens de contrainte

En application des dispositions de la note n°142 du 28 mars 2008 relative au port des menottes et entraves à l'occasion des extractions médicales, les mineurs ne peuvent être à la fois menottés et entravés, quelles que soient les circonstances. La direction de l'établissement n'a jamais été informée que des mineurs auraient été extraits sans chaussures, même s'il n'est pas à exclure qu'exceptionnellement un mineur détenu ait été extrait en claquettes à l'hôpital de Mantes-la-Jolie, en l'absence d'autre effet disponible du mineur concerné. Les consignes données à l'encadrement excluent néanmoins expressément cette pratique. De plus, tous les mineurs qui n'en sont pas dotés se voient remettre des chaussures de sport, fournies par le prestataire de gestion déléguée dès leur arrivée.

II – Les personnels dépendant de la PJJ

L'élaboration d'un projet de service

Le projet de service du SE-EPM a été complété entre les mois de septembre 2015 et de mars 2016. Il a été présenté en comité technique spécial le 12 avril 2016 à la direction territoriale des Yvelines et a été validé à l'unanimité par les trois organisations professionnelles. A partir de mai 2016, des groupes de travail ont été mis en place dans le cadre des réunions pédagogiques animées par les responsables d'unité, de manière à décliner de façon opérationnelle le projet de service en projets pédagogiques. Le projet de service du SE-EPM pour la période 2016-2019 est désormais finalisé. Par ailleurs, les projets pédagogiques d'unité ont été travaillés par l'ensemble de l'équipe du service de la PJJ, puis ont fait l'objet de trois réunions d'harmonisation les 1^{er}, 8 et 15 juin dernier. Les responsables d'unité éducatives ont centralisé ces éléments et rédigent actuellement pour la rentrée de septembre 2017 les projets pédagogiques d'unité.

Le recrutement, la formation et l'investissement des personnels

Il convient de préciser à cet égard que les professionnels du SE-EPM bénéficient, au même titre que chaque agent de la PJJ, de dix jours de formation par an.

Ce droit à la formation professionnelle continue est accompagné par l'équipe de direction du SE-EPM et ce, à plusieurs égards :

- les entretiens annuels et les bilans intermédiaires prévoient un temps d'échanges autour des besoins en formation des agents, notamment dans les domaines de la procédure pénale, des aménagements de peine, des problématiques particulières liées à l'enfermement des mineurs mais aussi autour des médias éducatifs ;

- les temps de formation sont systématiquement priorités dans les emplois du temps, de manière à garantir l'accès à la formation professionnelle ainsi que les échanges avec des professionnels PJJ évoluant en milieu libre ;

- des formations sont organisées par la direction du SE-EPM, notamment autour de thématiques particulières relatives à la prise en charge des mineurs détenus (notamment thématique des relations garçons – filles, thématique du fait religieux, thématique des écrits professionnels). Ces formations sur site sont ouvertes à l'ensemble des professionnels de l'EPM, de manière à travailler autour des mêmes thématiques quelle que soit la fonction exercée et de viser la consolidation des pratiques professionnelles partagées notamment pour le binôme surveillant pénitentiaire – éducateur.

Il convient de préciser que les agents non titulaires bénéficient également de ces formations. Des formations spécifiques ont été organisées par le pôle territorial de formation afin d'accompagner les prises de poste. En outre, au sein du SE-EPM et de la direction territoriale de la PJJ des Yvelines, un parcours de découverte institutionnelle est mis en place, de manière à faire appréhender aux nouveaux agents non titulaires et aux sortants d'école les différents services de la PJJ du département (milieu ouvert, placement judiciaire, insertion et mission éducative auprès du tribunal).

L'ensemble des postes vacants du SE-EPM a été pourvu par des contractuels et quatre titulaires arriveront en septembre 2017. Actuellement, le SE-EPM ne connaît plus de difficulté particulière en matière de recrutement, et les effectifs semblent se stabiliser. Dans ce cadre, la direction du SE-EPM n'intervient pas dans les procédures de recrutement des agents titulaires, les affectations se faisant dans le cadre des commissions administratives paritaires. Elle s'implique dans le recrutement des agents non titulaires, notamment en privilégiant les recrutements de professionnels ayant une formation d'éducateurs spécialisés.

Depuis le cycle de travail du 25 janvier 2016, les services éducatifs ont repris les jours fériés ainsi que les samedis sur l'horaire 9h00 – 19h30, lequel permet de couvrir la totalité de la journée et de veiller à l'équité des temps collectifs accordés aux mineurs. Les éducateurs en poste au quartier arrivants et à l'unité 6 sont de service, soit le samedi, soit le dimanche, en fonction des impératifs de la vie institutionnelle et judiciaire. L'ensemble des services est donc couvert du lundi au samedi, entre 7h30 et 19h30. Dans l'hypothèse où seul un éducateur est présent dans l'unité, l'horaire 9h00 – 19h30 est priorisé. L'objectif est, à terme, d'être présent du lundi au dimanche.

III – Le fonctionnement de l’EPM

La coordination entre les personnels de l’AP et de la PJJ

Une formation d'accompagnement à la prise de poste est organisée par l'école nationale de la PJJ (ENPJJ) et l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) au cours du dernier trimestre de chaque année, entre octobre et décembre, à raison de trois semaines de formation alliant théorie et pratique pour les surveillants et les éducateurs prenant leurs fonctions en établissement pénitentiaire habilité à l'accueil des mineurs. Le travail conjoint des éducateurs et des surveillants s'est significativement amélioré depuis votre visite en raison des avancées suivantes :

- les personnels de surveillance sont sélectionnés pour travailler au quartier des arrivants et à l'unité 6 dite « de prise en charge renforcée » ;
- dans les autres unités de vie (1, 2, 3, 4 et 5) les personnels de surveillance sont affectés au trimestre afin d'améliorer la prise en charge par des binômes habitués à travailler ensemble ;
- enfin, au moment de la visite, l'équipe du SE-EPM se trouvait exceptionnellement réduite (vingt-deux éducateurs pour un effectif de trente-six ETPT).

A chaque rentrée institutionnelle des éducateurs, ou à l'occasion des mobilités des personnels de surveillance, une procédure d'accueil permet, lors de la visite de l'établissement, de rencontrer les différents acteurs (cadres de l'AP, de la PJJ, de l'éducation nationale et de l'unité sanitaire) pour une présentation des champs d'intervention des différents acteurs. Désormais, les officiers pénitentiaires et les responsables d'unités éducatives de la PJJ se réunissent tous les vendredis après-midi, afin de confronter leurs pratiques et faire un bilan hebdomadaire de la prise en charge coordonnée des personnes détenues mineures.

La prise en charge des arrivants

Le nombre annuel des entrées a fortement décru, passant de 270 au moment de la visite à 202 en 2016, et 215 en 2017. Le processus arrivant est respecté avec une durée de séjour au quartier arrivants comprise entre quatre et sept jours. Les repas collectifs sont assurés régulièrement grâce au renforcement des effectifs du SE-EPM et la présence des éducateurs sept jours sur sept. Les personnels ont été renouvelés pour moitié, ce qui a permis la mise en place de relations professionnelles plus harmonieuses et d'assurer un fonctionnement plus opérationnel du binôme surveillant-éducateur.

Si la durée de séjour n'est plus écourtée, elle peut exceptionnellement être prolongée en cas de sureffectif, notamment si le nombre de mineurs hébergés est durablement supérieur à cinquante-quatre, les six places du quartier arrivants étant comptabilisées dans la capacité totale de l'établissement (soixante places). Cette situation n'a aucun impact sur l'orientation adaptée, l'équipe pluridisciplinaire se réunissant systématiquement pour décider de l'affectation du mineur en détention normale, quelle que soit la durée de séjour au quartier arrivants.

La proposition de mettre en place des outils de concertation avec les magistrats afin de réguler les flux se heurte à une réalité : l'établissement joue un rôle interrégional croissant et l'origine des mineurs écroués dépasse les limites des cours d'appel de Versailles, Paris et Orléans. Cependant, dès que le nombre de mineurs hébergés atteint le nombre de 55, les magistrats en sont informés. Il reste que la situation des mineurs hébergés en Ile-de-France atteint des niveaux critiques depuis plusieurs mois.

Les régimes de détention

L'unité 6, unité à régime différencié, fonctionne dans un cadre légal incluant des mineurs difficiles et d'autres fragiles. Vous avez estimé qu'il conviendrait de le préciser dans le document qui régit son fonctionnement : ce document précise désormais que « *l'affectation des mineurs est faite par l'AP, suite à un incident (décision gradé de roulement), suite au rapport de détention (décision du chef de détention ou du directeur de l'établissement), de manière plus marginale, suite à une décision collégiale prise en REP d'unité* ». Le dernier point vise notamment les situations de particulière fragilité détectées chez un mineur par les professionnels.

Vous regrettez que le rythme des arrivées conduise à accueillir une proportion importante de mineurs dans l'unité 6, faute de place au quartier des arrivants ou dans d'autres unités. Il arrive effectivement que des mineurs arrivants soient affectés au sein de cette unité lorsque le quartier arrivants est complet. Les flux des entrées et des sorties de l'EPM sont difficilement maîtrisables. C'est pourquoi le greffe transmet chaque semaine l'état des effectifs aux magistrats des cours d'appel de Paris, Versailles et Orléans. Par ailleurs, lorsque l'effectif atteint le seuil de 55 mineurs hébergés écroués, une alerte est envoyée aux magistrats des cours d'appel.

La lutte contre les violences

Des mesures ont été mises en place depuis la précédente visite, pour prévenir la violence des mineurs, notamment à travers la clarification et la graduation des réponses aux incidents, et par une sensibilisation des surveillants : la prévention des violences en détention est un objectif prioritaire de la direction de l'établissement, comme l'attestent les nombreuses réunions organisées sur ce sujet avec les agents et l'encadrement. C'est ainsi qu'entre 2013 et 2015, les actes de violences (coups et bousculades) à l'encontre des personnels ont diminué de moitié, et de 7% encore entre 2015 et 2016. Toutefois, l'année 2017 a connu une forte augmentation de ces violences. Elle s'inscrit dans un contexte d'augmentation du nombre des incidents en général et de modification de la prise en charge des manquements disciplinaires au sein de l'EPM. Si auparavant une large part des incidents étaient traités par le biais des mesures de bon ordre, l'application stricte de la circulaire de 2013 relative au régime de détention des mineurs a limité le recours à ces mesures à partir de 2017. Les violences entre détenus sont restées quant à elles stables. L'observatoire des violences se réunit trimestriellement, de manière à ce que chaque personnel pénitentiaire puisse y participer au moins une fois par an, ainsi que tous les personnels d'encadrement. Il est à noter que la stabilisation du personnel de surveillance de l'EPM et l'arrivée par voie de mutation de surveillants ayant déjà une expérience professionnelle dans les grandes maisons d'arrêt parisiennes permet une meilleure gestion des conflits avec les mineurs. Une session de formation commune surveillants/éducateurs sur cette thématique a été mise en place début 2017.

Par ailleurs, les mesures de bon ordre sont désormais mises en œuvre tant par les éducateurs de la PJJ que par les surveillants pénitentiaires. C'est un réel progrès qui a permis d'apporter une réponse rapide et systématique aux incivilités constatées. Enfin, les magistrats du parquet et les magistrats chargés des mineurs sont informés de toute infraction disciplinaire commise par un mineur détenu.

L'entretien des cellules

S'agissant du défaut d'entretien et de maintenance, conformément au cahier des charges du marché de gestion délégué, l'ensemble des locaux fait l'objet d'une réfection tous les trois ans au rythme d'un tiers des cellules chaque année. A cette occasion, chaque cellule est repeinte, à l'exception de la partie sanitaire ; en effet, dans le cadre de la garantie décennale, un contentieux est pendu devant le tribunal administratif et aucune intervention n'est permise dans ces parties sanitaires à la demande de l'expert judiciaire. Cependant, lors des travaux de réfection, un détartrage du cabinet de toilette et du lavabo a été réalisé ; par ailleurs, des produits nécessaires pour l'entretien des cellules sont remis gratuitement aux mineurs, le binôme surveillant/éducateur est chargé de veiller à cet entretien régulier.

Vous recommandez de remédier aux avaries affectant le chauffage du gymnase et du quartier disciplinaire. Le chauffage du quartier disciplinaire est effectivement insuffisant à la suite de malfaçons qui font, elles aussi, l'objet d'un contentieux en cours en garantie décennale. Dans l'attente, en cas de besoin, des chauffages d'appoint à air pulsé sont installés dans les cellules disciplinaires occupées. Si le gymnase est équipé d'un système de chauffage par air pulsé, le système peut être amélioré. Ce problème, constaté depuis la mise en service de l'établissement, relève également de la garantie décennale : il fait aussi l'objet d'un contentieux, ainsi qu'auraient pu s'en assurer les rapporteurs.

IV. Les activités

Le pôle « activité » de la PJJ joue pleinement son rôle et propose aux mineurs détenus des activités culturelles, sportives et de citoyenneté de grande qualité. Depuis septembre 2011, la direction du SE-EPM a fait le choix de développer un pôle activités transversal, en soutien des modalités de prise en charge développées au sein des unités de vie. Cette organisation spécifique a été activée afin de favoriser la valorisation des compétences chez les mineurs pris en charge, celles-ci constituant un socle à partir duquel le travail éducatif s'élabore pour répondre de manière adaptée à la problématique repérée pour chaque prise en charge. Ce pôle est constitué de quatre personnels, trois éducateurs et un professeur technique spécialisé en arts appliqués. L'action de ce dernier, quoique spécialisée, s'inscrit en complémentarité de l'intervention des éducateurs. Elle mobilise la capacité de concentration du mineur, à partir de notions théoriques générales vers leurs déclinaisons concrètes, au cours d'ateliers manuels pratiques permettant la réalisation d'un travail abouti. Grâce à des activités transversales accessibles à l'ensemble des mineurs (sportives, culturelles, socioprofessionnelles), le pôle activité travaille en complémentarité avec les éducateurs d'unités de vie à :

- une socialisation effective du mineur ;
- la mise à jour de compétences nouvelles et valorisantes (mesure des acquis ou des capacités d'acquisition) ;
- travailler une nouvelle forme de confiance en soi par le développement de la notion d'altérité ;
- surmonter les difficultés en matière de santé, de maîtrise des savoirs de base, de gestion des émotions ;
- établir un lien de confiance.

Constituant un support de l'action éducative, l'intérêt des activités n'est pas occupationnel mais tend bien à une mise en action de l'accompagnement éducatif effectué par le service, avec une finalité de rendu-compte aux magistrats et à la famille. Le pôle dispose pour ce faire d'outils d'observation, de référentiels de compétences, de grilles de travail qualitatives et quantitatives. L'individualisation de la prise en charge trouve un sens au travers des activités

transversales dans le choix de médias spécifiques pour des profils ciblés ou des problématiques repérées. De plus, la prise en charge selon les modalités dites renforcées, pour les mineurs en situation de fragilité, voire de soumission dans le collectif, se fait par un accompagnement et une présence en proportion plus forte du service. Sa mise en œuvre a fait l'objet d'une formalisation avec l'AP, la création d'outils dédiés, de modalités de restitution repérées, qui laissent une part importante aux entretiens individuels et aux activités socio-éducatives menées en duo avec le mineur. Il s'agit d'intervenir auprès du mineur de manière particulièrement individualisée.

Qu'elles soient mises en œuvre par les éducateurs sur les unités de vie ou par l'intermédiaire du pôle « activité » du SE-EPM, les activités socio-éducatives se déclinent dans les champs de :

- l'éducation à la citoyenneté et à l'environnement ;
- l'éducation à la santé ;
- la culture et l'expression artistique ;
- l'insertion par les connaissances techniques et scientifiques.

Ces domaines d'activités sont utilement complétés en fonction des ressources internes du service. Un comité de suivi trimestriel des activités a été mis en place en septembre 2015, de manière à dresser un bilan des activités réalisées par trimestre au sein des unités de vie, d'exposer les projets pour le trimestre suivant et de répartir les différents créneaux entre les unités de vie (salle polyvalente, gymnase, musculation, médiathèque notamment). Les professionnels affectés au pôle activités font figure de personnes ressources en termes de portages de projets. Chaque projet, décliné en unité, doit faire l'objet d'une fiche action transmise au responsable d'unité référent, qui sera validée par le directeur de service avant d'être transmise aux cadres de l'AP le lundi matin.

L'ensemble de ces activités permet aux mineurs de découvrir de nouveaux médias en participant à des ateliers collectifs variés. Cette modalité de prise en charge en collectif permet également aux professionnels du pôle de pouvoir observer le mineur dans un contexte distinct de celui de l'unité de vie et de pouvoir travailler la socialisation des mineurs. En effet, le pôle travaille autour d'une individualisation de la prise en charge, dans la mesure où l'équipe choisit des médias spécifiques au regard des profils des mineurs et des problématiques repérées. Ces observations sont partagées, certains rapports pouvant également être transmis à l'attention des magistrats. La création du pôle représente ainsi une réelle plus-value dans la prise en charge des mineurs à l'EPM.

A titre d'illustrations, la programmation de l'année 2016 comprend notamment, en dehors des activités transversales hebdomadaires susvisées :

- dans le domaine sportif : tournoi « Ultimate », tournoi de basket pénitentiaire, tournoi de tennis de table, défi des battants, challenge Michelet, tournoi de futsal, Téléthon ;
- dans les domaines de l'insertion et de la citoyenneté : Sidaction, forum des métiers, sessions de sécurité routière, Journée défense citoyenneté, sessions de PSC1, code de la route (à ce titre, il convient de préciser que le SE-EPM a fait une demande auprès de la Préfecture en janvier 2016 pour que l'EPM puisse être reconnu comme un centre d'examen du code de la route, ce dispositif existant notamment au SE-EPM de Lavar) ;
- dans les domaines culturel et des arts appliqués : Des Cinés la vie, atelier BD, théâtre, Faites de la musique, Hip-Hop, atelier d'écriture, cirque, carnet de voyage, djembé et percussions, film d'animation et tournoi de tock. Un partenariat avec la médiathèque de Limay a vu le jour au printemps 2016. Il devrait permettre un travail de constitution d'un fonds documentaire adapté et une meilleure utilisation de la médiathèque.

Il convient également de mettre en exergue que l'année 2015 a vu se formaliser les activités proposées par les éducateurs affectés en unités de vie sous les mêmes modalités que celles

proposées par l'équipe du pôle activités, à savoir via la création de fiches actions soumises à validation du responsable d'unité en charge de l'unité concernée, puis du directeur de service et via la création d'un comité trimestriel de suivi des activités en unités de vie, qui réunit les professionnels du pôle activités, un éducateur a minima par unités de vie et l'équipe de direction. Ce comité se donne pour objectifs de dresser le bilan des activités proposées aux mineurs en unités de vie les lundis, jeudis et vendredis après-midi, de discuter les projets du trimestre à venir et d'assurer une répartition des différents lieux d'activités entre les unités (la médiathèque, la salle de musculation avec l'appui des moniteurs sportifs de l'AP, le gymnase et la salle polyvalente notamment).

Ces ateliers visent les demi-groupes de mineurs (cinq mineurs), en alternance d'un temps unité à un autre. Un planning trimestriel est communiqué à l'ensemble des services de l'établissement. Les activités proposées dans ce temps « unité de vie » sont très diversifiées, certaines peuvent être soutenues par des intervenants extérieurs (par exemple atelier graff, atelier sculpture ou djembé), d'autres sont animées par les éducateurs affectés sur l'unité (par exemple atelier échecs, atelier ciné débat, atelier *scrapbooking*, atelier d'écriture).

Par ailleurs, la promenade est systématiquement proposée aux mineurs détenus dès lors qu'ils n'ont pas d'activités. De plus, les deux repas sont servis en collectif, en alternance entre les deux groupes de mineurs, et les éducateurs de service mettent en place deux tours d'activités (un le matin et un l'après-midi).

V. Le respect des droits des personnes détenues

Le respect des liens familiaux

L'établissement est signalé par trois panneaux, et non un seul comme indiqué dans le rapport de visite. Deux panneaux sont situés sur la RD 190, à hauteur du croisement de la route de Mantes en direction de Guitrancourt. Le premier panneau se trouve avant le croisement en se dirigeant vers Issou, le second se situe également avant le croisement, en se dirigeant vers Limay. Le troisième panneau se trouve à l'intersection de la RD 190 avec la route de Mantes, à 200 mètres de l'EPM). Par ailleurs, les familles des mineurs incarcérés reçoivent une documentation où figure un plan sommaire de l'implantation géographique de l'EPM. La gare de Limay-Porcheville se trouve effectivement à 2 km de l'établissement. La réflexion menée avec la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et les sociétés de transport d'autobus n'a pas permis d'augmenter le nombre de rotation des bus, les besoins supplémentaires ayant été considérés comme peu importants. En effet, 80% des familles se déplacent en voiture et le nombre de familles utilisant les transports en commun est très faible, étant précisé que depuis l'ouverture de l'établissement, la proportion de mineurs visités est en moyenne de 50% des effectifs.

Désormais, le courrier est systématiquement refermé par le vauquemestre après contrôle. De plus, le bureau de gestion de la détention et le greffe prennent l'attache des greffes des magistrats instructeurs dès lors que l'autorisation de téléphoner n'est pas spécifiée dans la notice individuelle.

L'accès aux cultes

Un aumônier musulman intervient chaque vendredi à l'EPM depuis l'obtention de son agrément en novembre 2015.

La discipline

Le règlement intérieur a été mis à jour et adressé pour validation à la DISP de Paris et au juge des enfants coordonnateur au tribunal de grande instance de Versailles. Les informations relatives au droit d'appel des mineurs détenus sont spécifiées aux pages 46 à 48 du document. La liste des autorités avec lesquelles les mineurs peuvent écrire sous pli fermé est également indiquée. Un exemplaire du règlement intérieur est disponible dans chacun des bureaux du binôme surveillant/éducateur en unité de vie, ainsi qu'à la médiathèque de l'établissement afin que les mineurs détenus le consultent.

En l'absence de locaux dédiés aux fouilles, les contrôles des personnes détenues sont effectivement réalisés dans les buanderies situées dans les unités de vie. Les portes de ces locaux étant pleines et en l'absence de fenêtres, ces locaux permettent de préserver l'intimité de la personne. Une attention particulière est portée à leur nettoyage et à leur entretien régulier.

La concertation avec les magistrats

Vous estimez qu'il conviendrait de mettre en place des outils de concertation avec les magistrats, afin de mieux réguler les arrivées car leur concentration conduit à des transferts prématurés et inadaptés. En ce sens, un travail d'articulation entre le SE-EPM de Porcheville et l'ensemble des établissements et des services de la PJJ d'Île-de-France-Outre-mer a notamment été formalisé dans un protocole cadre, lequel prévoit un certain nombre de modalités impératives visant à garantir le suivi éducatif et la continuité du parcours des mineurs durant le temps d'incarcération :

- la transmission du recueil de renseignement socio-éducatif au service éducatif du lieu de détention ;
- l'information par le service éducatif du lieu de détention du référent MO ;
- la mise en place d'un entretien avec le référent MO dans les huit jours qui suivent l'arrivée en détention du mineur ;
- la fixation d'un temps de synthèse lieu de détention/MO dans le mois qui suit l'arrivée en détention du mineur ;
- la préparation et l'organisation de la sortie de détention (sortie de détention provisoire, sortie en aménagement de peine ou sortie en fin de peine) ;
- en cas d'absence de référent MO, le SE-EPM peut proposer au magistrat la possibilité de prononcer une mesure éducative ;
- la mise en place d'une commission d'incarcération des mineurs, a minima trimestrielle.

Une note de service interne au SE-EPM, communiquée à la direction territoriale de la PJJ des Yvelines en fin d'année 2015, précise les modalités d'échanges d'informations entre le SE-EPM et les différents services de la PJJ intervenant dans la prise en charge. Pour rappel, en 2015, 684 rendez-vous ont été pris par les services de MO et d'hébergement auprès du secrétariat de direction commun de l'EPM. Enfin, conformément aux recommandations des contrôleurs, tout mineur écroué qui n'aurait pas de suivi en MO au moment de son incarcération fait l'objet d'un rapport circonstancié transmis au magistrat et demandant la saisine d'un service de MO soit dans le cadre d'une mesure judiciaire d'investigation éducative soit dans le cadre d'une autre mesure éducative.

Les transfèvements

Une réflexion commune est en cours entre les différents acteurs de manière à réfléchir collectivement à la situation des mineurs concernés par d'éventuels transferts pour réguler les effectifs. Par ailleurs, il n'y a pas de transfert automatique à la majorité des mineurs, notamment en cas d'examen scolaire à venir ou si des examens médicaux sont planifiés. C'est ainsi que certains mineurs devenus majeurs sont restés plus d'un mois à l'établissement après la date anniversaire de leur majorité, étant observé que pendant cette période ils sont séparés des mineurs, ce qui rend leur séjour difficile. Le maintien à l'établissement ne doit toutefois pas aller au-delà de six mois maximum.

La prise en charge sanitaire des personnes détenues

En préalable, il convient de rappeler que, depuis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, la prise en charge sanitaire des personnes détenues relève de la compétence du ministère des affaires sociales et de la santé.

Chaque arrivant fait l'objet d'un bilan médical incluant les spécialités dentaires et psychologiques. En l'absence de médecin psychiatre depuis deux ans, une consultation à l'hôpital est prescrite si les infirmières ou le médecin généraliste détectent des symptômes propres aux pathologies psychiatriques.

S'agissant de l'absence de délivrance de certains traitements particuliers aux mineurs détenus par l'hôpital qui obligerait les médecins à faire des prescriptions spécifiques que les familles apporteraient lors des parloirs, il appartient au centre hospitalier de Mantes-la-Jolie de mettre en œuvre le cas échéant la recommandation visant à ce que le protocole cadre qui le lie à l'EPM remédie à cette difficulté.